



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 9

**Location des pâtis communaux de la Commune de Villars Saint-Marcellin,
Commune associée à Bourbonne les Bains**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDÉRANT que les baux de location des pâtis communaux de la commune associée de Villars Saint-Marcellin sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de les renouveler,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de renouveler les baux des pâtis communaux de la commune associée de Villars Saint-Marcellin dans les mêmes conditions que les précédents, pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La valeur locative en nature, sera calculée, pour chaque lot, par référence à la superficie cadastrale. Le prix de base est celui déterminé en euros sur la base de l'exercice précédent. Il sera révisé, chaque année en fonction de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 052-215200403-20230130-DEC2023_9-AR

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et aux intéressés.

A Bourbonne les Bains,

le 30 janvier 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.